

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Séance du 27 mai 2021 à 20 H 00 à la mairie

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Absent : 1

Membres présents : MICHEL Roland, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel, BROCARD Véronique, GROSSI Martine, BECMEUR François, SCHWEITZER Eric, KOELL-WURM Anne, CHRIST Philippe, DEPRESLES Arnaud, LETSCH Jonathan et ROHFRITSCH Gérard

Membre absent excusé : KOERIN Antoine

Le PV de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1) INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE-RELEVÉ EN HAUTEUR : CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AVEC R GDS

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associé à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.
Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,
Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation pour les utilisateurs.

Après en avoir délibéré :

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2) Compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires.

Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

La LOM encourage donc fortement la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les intercommunalités. Si la Communauté de communes du Kochersberg prend cette compétence, elle devient compétente pour tous les services de mobilité situés sur son territoire. La loi permet aux intercommunalités de prendre cette compétence à leur rythme, sans aucune obligation de reprise de services existants et sans imposer un calendrier pour la reprise des services de mobilité.

Néanmoins, la prise de compétence ne peut se faire qu'avant le 31 mars 2021. Passé cette date, cette compétence reviendra de droit à la Région à partir du 1^{er} juillet 2021, et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement, sauf en cas de fusion avec un autre territoire ou en cas de création d'un syndicat mixte.

Au terme de ces explications, les membres du Conseil municipal débattent de la possibilité de prendre cette compétence.

Le Conseil municipal, après délibération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 200-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 25 mars 2021 concernant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » et sollicitant l'avis des conseil municipaux des communes membres,

Décide de confier la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » à la Communauté de communes du Kochersberg,.

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg qui en découlera.

3) SUBVENTIONS ALLOUEES A L'ECOLE : ACTIVITE PISCINE ET SORTIE AU CENTRE EQUESTRE DE TRUCHTERSHEIM

- ACTIVITE PISCINE

Monsieur le maire informe que l'école avait obtenu un créneau à la piscine de Wasselonne pour les classes de CP - CE1 et CE2 (environ 52 élèves) au premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021. Il y a eu 5 séances en septembre et octobre 2020. Le budget global s'élève à 1 466 €. Il comprend les 5 voyages en bus et les entrées pour les élèves.

L'aide proposée pour financer cette activité est de 733 €. Elle correspond à la moitié des frais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention.

- SORTIE PEDAGOGIQUE AU CENTRE EQUESTRE

Monsieur le maire informe le conseil que les classes de maternelle iront au centre équestre de Truchtersheim au mois de juin 2021.

Il propose de verser une subvention jusqu'à 600 euros pour participer au coût de l'activité et du transport en bus pour 2 classes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention.

4) SUBVENTION A L'ASSOCIATION WIWACES

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 380 euros à l'Association WIWACES pour l'animation et la décoration du village durant la période festive de Pâques 2021.

Il s'agit précisément des décorations de Pâques qui ont été implantées à différents endroits dans la commune (devant la mairie, devant l'église, au rond-point et aux entrées du village).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention

5) SUBVENTION AUX DONNEURS DE SANG

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 100 euros à l'Association des Donneurs de Sang – secteur du Kochersberg -pour l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention.

6) DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FÊTES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de certains comptes revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités

locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

* **de prendre en charge, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles à caractère local ou national, ouvertes à l'ensemble de la population, ne nécessitant pas d'invitation :

- les vœux du maire en début d'année,
- la fête de la musique
- la fête nationale du 14 juillet
- la commémoration du 11 novembre
- les actions citoyennes : Nettoyage de printemps, etc...
- les feux d'artifice
- toutes inaugurations d'équipements et bâtiments communaux

***de prendre en charge au compte 6257 « frais de réception »**,

- **d'une part**, l'ensemble des dépenses liées à des événements municipaux ponctuels auxquels une partie de la population est conviée :

- Fête des aînés
- Fête de Noël du personnel communal
- Remise de médailles
- Concours de fleurissement
- Concours d'écoliers
- Concours sportifs ou culturels
- Collation éventuelle à l'issue du conseil municipal, du conseil d'école ou du conseil communautaire

- Achat de fournitures et denrées liées à des fêtes scolaires

- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux et des employés dans le cadre de leurs fonctions

- **d'autre part**, l'ensemble des dépenses liées aux événements festifs des particuliers :

- Cadeaux à l'occasion des grands anniversaires, noces d'or ou de diamant
- Bouquets ou cadeaux lors de mariages
- Cadeaux de Noël aux aînés
- Cadeaux pour les départs du personnel communal ou du personnel enseignant
- Fleurs ou gerbes lors d'obsèques
- Attention particulière pour services rendus

POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 150 EUROS

7) TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE ET REFECTION TOTALE DE LA PLACETTE SITUEE DANS LE ROND-POINT ROUTE DE SAVERNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la chaussée route de Saverne nécessite de grosses réparations entre le n°7 et l'entrée du Comptoir Agricole. De plus, la placette et les trottoirs situés dans le rond-point près du n°2 sont à refaire intégralement pour la sécurité des piétons : les pavés sont cassés et les racines des 2 arbres ont soulevé l'ensemble.

Le montant de ces travaux s'élève à **6 122,76 € HT**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces travaux et autorise le maire à signer le devis de CLK de Geispolsheim.

8) REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 23 mai 2020 portant délégation de fonctions au 4 adjoints,

Vu la délibération du 23/05/2020 relatives aux indemnités du maire fixant le taux de l'indemnité à 31 % et la délibération du 23/05/2020 fixant le taux de l'indemnité des adjoints à 9 %.

- Considérant que la commune compte 900 habitants,
- Considérant que la population est en forte augmentation et que de ce fait, de nombreux projets sont en cours et à venir,
- Considérant que pour une commune de 900 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant la volonté de M Roland MICHEL, Maire de la commune, de conserver le taux de l'indemnité à 31% (inférieur au taux de droit de 40,3 %),
- Considérant que pour une commune de 900 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 1^{er} juin 2021 :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2021.

9) TRAVAUX DE CREATION DU PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET AMENAGEMENT DE LA RUE DU VILLAGE ET DE LA ROUTE DE QUATZENHEIM

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de création du parking de la Maison des Associations et d'aménagement de la rue du Village et de la route de Quatzenheim (RD30).

Il rappelle que les plans des projets et les devis ont été établis par le Maître d'œuvre SFI -Francis SCHWARTZ qui suivra les chantiers.

Le projet prévoit la réalisation de :

- Un parking de 25 places pour les automobilistes et 3 places de camping-cars, une aire de service pour les camping-cars, ainsi que l'accès voirie sur la route de Quatzenheim et un cheminement vers la Maison des Associations.
- Un trottoir et une liaison cyclable de la rue du Village et de la Maison des Associations jusqu'au rond-point et l'entrée de zone d'activité sur la route de Quatzenheim.
- Un aménagement de sécurité sur toute la rue du Village avec des stationnements et ralentisseurs.

Le coût des travaux au stade de l'APD est évalué à **435 441 € HT**

Au terme de la présentation, les membres du conseil municipal valident l'Avant-Projet Définitif et autorisent le maire à signer tous les documents se rapportant au projet et notamment procéder aux démarches suivantes :

- Poursuivre la phase projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux
- Procéder aux formalités d'appel d'offre

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2021

Informations : les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021 de 8 heures à 18 heures, exceptionnellement à la salle communale en raison du double scrutin et des contraintes sanitaires.

La préparation des bureaux de vote est en cours

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures